

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du mardi 31 mai 2022 à 19 heures.

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire,

PRÉSENTS : Mmes Florence AIME, Nathalie CLABAUT, Nadine KOLLY, Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT et MM. Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Pierre DACLIN, Jean-Louis DAVID, Roland FREZIER, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Lionel PESSE-GIROD, Colin RIEUTORD, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Nelly DURANDOT (pouvoir à Daniel BOUILLER), Sabine GROS (pouvoir à Florence AIME), Nicole MEYNIER (pouvoir à Yves BLANC), Maryse VINCENT (pouvoir à Roland FREZIER), Jean ECUYER (pouvoir à Bernard WAILLE), Guy FAURE, Jean-Luc LOEVENBRUCK.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel BOUILLER.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022.

21 pour, 0 contre et 0 abstention.

2. Délibérations

Participation de la commune de Ravilloles aux frais de fonctionnement des écoles

Vu la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 de répartition des compétences en matière d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération 18/2002 du 4 février 2002 instituant une participation pour la commune de Ravilloles aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Coteaux du Lizon ;

Vu la scolarisation des enfants résidant à Ravilloles dans les écoles publiques de Coteaux du Lizon en raison de l'absence d'école dans ladite commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2021-2022 à :

15 012.64 euros pour 8 enfants de la commune de Ravilloles fréquentant l'école maternelle publique de Cuttura, soit 1 876.58 euros par enfant.

1 635.60 euros pour 1 enfant de la commune de Ravilloles fréquentant l'école maternelle publique de Saint-Lupicin.

482.63 euros pour 1 enfant de la commune de Ravilloles fréquentant l'école publique Bernard Clavel de Saint-Lupicin.

Participation de la commune de Leschères aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Vu la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 de répartition des compétences en matière d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération 18/2002 du 4 février 2002 instituant une participation pour la commune de Leschères aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Coteaux du Lizon ;

Vu la scolarisation des enfants résidant à Leschères dans les écoles publiques de Coteaux du Lizon en raison de l'absence d'école dans ladite commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2021-2022 à :

1 876.78 euros pour 1 enfant de la commune de Leschères fréquentant l'école maternelle publique de Cuttura.

8 178.00 euros pour 5 enfants de la commune de Leschères fréquentant l'école maternelle publique de Saint-Lupicin, soit 1 635.60 euros par enfant.

3 861.04 euros pour 8 enfants de la commune de Leschères fréquentant l'école publique Bernard Clavel de Saint-Lupicin, soit 482.63 euros par enfant.

Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée de la Source

Vu l'article R442-44 du Code de l'Éducation Nationale :

Vu le contrat d'association n° 2000P/26 signé le 12 décembre 2000 entre M. le Préfet du Jura et les représentants de l'École Privée « La Source » de Coteaux du Lizon et notamment son article 12 ;

Considérant le coût des élèves, ayant trois ans révolus au cours de l'année scolaire considérée, scolarisés dans les écoles publiques de la commune pour cette même année ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation de la Commune au fonctionnement de l'École Privée « La Source » pour l'année scolaire 2021/2022 aux montants suivants :

- École maternelle : 1 635.60 € par élève résidant à Coteaux du Lizon, soit 13 084.80 € pour 8 élèves.

- École primaire : 482.63 € par élève résidant à Coteaux du Lizon, soit 8 687.34 € pour 18 élèves.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du BP 2022.

Assainissement : programmation pluriannuelle de la mise en séparatif de l'ensemble du réseau - plan de financement prévisionnel - demandes de subventions

VU la Loi n° 2006-1772 sur l'Eau du 30 Décembre 2006 ;

VU l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n° 2022/027 du 12 avril 2022 par laquelle le conseil municipal s'est engagé à respecter les préconisations de la charte nationale sur la qualité des réseaux d'assainissement ;

Considérant le rapport global de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif des communes de Coteaux du Lizon et de Ravilloles de mars 2020 établi par le cabinet VERDI Ingénierie Bourgogne Franche-Comté ;

VU la présentation qui en a été faite aux membres du conseil municipal, de manière détaillée, en réunion du 21 mai 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a permis de disposer d'un diagnostic de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration), qu'il précise l'origine des dysfonctionnements (surcharges d'eaux claires sur le réseau) et qu'il met en évidence les priorités en termes d'actions à mener, afin de phaser un programme de travaux.

Le secteur de la Grande Rue de Saint-Lupicin ayant été identifié en priorité 1, cette portion sera mise en séparatif à l'occasion des travaux relatifs à la revitalisation du centre bourg et débutera à l'automne 2022.

La mise en séparatif de tout le secteur sud de Saint-Lupicin, estimée à 1 550 615 €, sera la suite logique et permettra d'avoir un séparatif complet, jusqu'au droit de la station.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'avoir une politique vertueuse en matière de gestion de l'assainissement collectif et en évoque les différents enjeux environnementaux : réduire la pollution des milieux naturels par les eaux usées non-traitées (réduction des contaminations bactériologiques et chimiques des eaux de surface et des nappes phréatiques, de l'eutrophisation (enrichissement naturel d'une eau en matière nutritive provoquant la perturbation de l'équilibre biologique) des cours d'eaux à cause des matières organiques et des phosphates des lessives, de l'appauvrissement de la faune et de la flore avec une perte de biodiversité, etc, ...).

Il rappelle la signature récente de la charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence eau - assainissement sur le périmètre de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, qui stipule notamment : « L'ensemble des communes est invité à investir dès maintenant dans leurs projets prioritaires,

notamment de mises à niveau réglementaires, en sollicitant toutes les aides encore disponibles pour mettre en conformité leurs installations et leurs réseaux, assurer la sécurité et la qualité de l'eau potable, réaliser des travaux nécessaires à des projets urbains ..., »

Enfin, il indique qu'au regard des montants annoncés, il conviendra d'échelonner ces travaux sur une période de 5 à 10 ans, qui sera déterminée en fonction des accompagnements octroyés par les financeurs potentiels, et de recruter un maître d'œuvre pour suivre ces travaux.

Il invite les membres du conseil municipal à approuver le programme de travaux découlant du schéma directeur d'assainissement, à définir un plan pluriannuel d'investissement adapté, à déterminer un plan de financement prévisionnel qui sera bien évidemment revu au gré des avancées de ce projet, et de l'autoriser à demander toutes subventions envisageables auprès notamment de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux découlant du schéma directeur d'assainissement, et plus particulièrement la phase relative au secteur sud de Saint-Lupicin estimée à 1 550 615 €, soit environ 1 700 000 € études et maîtrise d'œuvre comprises.

ADOpte le plan pluriannuel d'investissement sur le budget assainissement, sous réserve d'obtention des subventions sollicitées, comme suit :

Années	Phasage	Montants prévisionnels HT
2024	Tranche 1	340 000.00 €
2025	Tranche 2	340 000.00 €
2026	Tranche 3	340 000.00 €
2027	Tranche 4	340 000.00 €
2028	Tranche 5	340 000.00 €
Total		1 700 000.00 €

ADOpte le plan de financement prévisionnel sur le budget assainissement, sous réserve d'obtention des subventions sollicitées, comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mise en séparatif secteur sud			
		AGENCE DE L'EAU 50 %	850 000.00 €
Travaux échelonnés sur 5 ans de 2024 à 2028 (études de maîtrise d'œuvre comprises)	1 700 000.00 €	DETR 30 %	510 000.00 €
		PART COMMUNE 20 %	340 000.00 €
TOTAL	1 700 000.00 €	TOTAL	1 700 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'accompagner le projet.

Ecole de la Source – classe découverte - demande de subvention

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de séjour en classe découverte dans les Alpes – Arâches-La-Frasse (74300) - des deux classes de primaire de l'école de la Source.

Il rappelle le règlement de participation de la commune au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, adopté en conseil municipal du 8 novembre 2021 qui prévoit la possibilité d'accompagner ce type de projet à hauteur de 6 € par jour et par enfant.

Il indique que Mme TREUVEY, Directrice de l'école, sollicite une subvention de la commune pour les 18 élèves de Coteaux du Lizon inscrits à ce séjour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 540 € (6 € x 18 enfants x 5 jours) à la coopérative scolaire de l'école de la Source.

ALSH – Maison de l'Enfance – Projet éducatif

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet éducatif de la Maison de l'Enfance.

Il précise qu'il s'agit d'un outil réglementé dont les principes sont fixés par décret. Il est élaboré par le gestionnaire de la structure et définit les grands objectifs de l'action éducative des personnels qui assurent l'encadrement et l'animation des enfants. Il permet à la directrice et à son équipe de bâtir en conséquence le projet pédagogique, ce dernier étant validé par le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports.

Cette dernière mouture présente une différence essentielle avec l'ancien projet : « l'accueil de tous » qui consiste à permettre un accueil des enfants en situation de handicap au sens large du terme, c'est-à-dire un handicap physique ponctuel ou permanent, un problème de santé gérable par une équipe formée à ce genre de prise en charge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet éducatif de l'accueil pour mineurs- ALSH- maison de l'enfance.

Restauration châsse reliquaire – plan de financement – demande de subventions

Nadine KOLLY, Adjointe à la culture, présente les deux devis reçus pour la restauration de la Châsse reliquaire de Saint-Lupicin datant de 1689, œuvre inestimable dans le patrimoine culturel de la commune de Coteaux du Lizon, inscrite aux monuments historiques en date du 29 octobre 2002.

L'Atelier TANDEM pour : 8 740.00 € HT

L'Atelier CRRCOA pour : 19 258.80 € HT

Elle explique que les possibilités d'obtention d'aides auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département.

Lionnel PESSE-GIROD s'étonne de ne pas voir de participation du Diocèse qui, à son avis, devrait prendre en charge une part conséquente de cette restauration, en tous cas une part supérieure à celle de la commune.

Nadine KOLLY répond que des discussions sont en cours.

Il est rappelé que le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxe des opérations d'investissement et que la participation minimale du porteur du projet doit être de 20% du total des financements publics.

Vu l'accord des Arts Sacrés de Poligny, de la DRAC, notamment en la personne du Conservateur des monuments historiques ;

Considérant que le devis de l'Atelier CRRCOA, bien qu'affichant un montant supérieur, est plus intéressant car la restauration proposée s'inscrit dans le respect des matières utilisées dans le passé (notamment un bois identique) et la conformité aux techniques employées qui permettront de redonner à la châsse son intégrité d'origine ;

Considérant que les méthodes proposées par l'Atelier CRRCOA permettront à la châsse de garder une stabilité de son état plus durablement ;

Considérant que l'Atelier CRRCOA propose un traitement curatif anti-xylophage, un bois identique, l'utilisation de colles et de cires respectueuses de la valeur de cette Châsse, ainsi qu'une technique de dorure identique à celle mise en œuvre à l'origine (détrempe) qui demande une grande technicité et donne un résultat identique aux dorures du XVII^e siècle ;

Considérant la comparaison complète des différentes techniques utilisées, le constat quasi-systématique de la supériorité de qualité proposée par l'Atelier CRRCOA ;

Considérant, enfin, qu'une telle restauration est un investissement sur le long terme qui peut justifier d'admettre le choix d'un coût supérieur qui, ramené aux durées estimées et espérées de maintien en bon état de l'œuvre, s'avère finalement être le choix de l'offre considérée comme « mieux-disante » ;

Considérant la découverte récente, postérieure à la demande de devis, d'angelots longtemps portés disparus, faisant partie intégrante de la châsse originelle, et la nécessité évidente d'en assurer également la restauration ;

Considérant que pour toutes les raisons évoquées ci-dessus il n'a pas semblé opportun de solliciter le candidat TANDEM pour ces travaux supplémentaires dans un souci d'unité de la restauration attendue,

Vu le devis complémentaire présenté par l'Atelier CRRCOA s'élevant à 2 880.00 € HT pour la restauration des angelots ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration de la châsse reliquaie et des angelots.

DECIDE d'en confier la réalisation à l'Atelier CRRCOA.

ADOpte le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
		DRAC	40 %	8 855.52 €
Restauration châsse reliquaie	19 258.80 €	DEPARTEMENT	25 %	5 534.70 €
Restauration des angelots	2 880.00 €	PART COMMUNE	35 %	7 748.58 €
TOTAL	22 138.80 €	TOTAL		22 138.80 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'accompagner le projet.

Nature in Solidum – présentation du projet – demande de subventions

Nadine Kolly, Adjointe à la culture, présente ce projet qui consiste en l'accueil à résidence temporaire d'un artiste dans le but d'une démarche, dispositif ou œuvre non pérenne, sur la thématique « Art, nature et environnement » d'après un thème choisi par la Commune, en l'occurrence l'arbre dans toutes ses déclinaisons.

Elle précise que ce projet fait l'objet d'un partenariat avec la DRAC et le Parc naturel régional du Haut-Jura et s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative fédérant artistes, collectivités, entreprises et acteurs locaux.

Elle indique qu'un appel à résidence artistique sera lancé sur la base d'un dossier élaboré par la commune, le PnrHJ et la DRAC, afin de présélectionner les artistes dont les projets seront les plus pertinents et originaux, avant de retenir, enfin, l'artiste qui présentera le plus d'aptitude à coconstruire et partager le fruit de ses recherches pour le mettre au profit du projet de la commune, qui se voudra environnemental et culturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet Nature in Solidum.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
		DRAC	50 % 5 000.00 €
Résidence de 8 semaines	10 000.00 €	REGION (PnrHJ)	30 % 3 000.00 €
		PART COMMUNE	20 % 2 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €	TOTAL	10 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'accompagner le projet.

3. Compte-rendu de réunions / dossiers en cours :

Réunion publique – traversée Cuttura

Jean-Louis DAVID relate que la réunion publique qui s'est tenue à Cuttura le 29 avril dernier avait pour objet de présenter le projet à la population et de répondre à toutes questions y afférentes.

Le projet est accepté et compris par les administrés, conscients qu'il sera bénéfique à la commune (réduction de la vitesse des véhicules, sécurité piétons, ...).

Il précise qu'une troisième et dernière tranche d'enfouissement des réseaux secs est à l'étude, afin de terminer ce travail sur le bas du village.

Écoles

M. le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 1^{er} avril 2022 en présence de Monsieur TAMENE, directeur académique de l'éducation nationale, Madame Carlu inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Claude, Monsieur le maire de Ravilloles, Maryse Vincent et lui-même.

Monsieur TAMENE n'a pas tenu ses engagements car il avait annoncé que si la dernière classe de maternelle de Cuttura était ramenée sur Saint-Lupicin il n'y aurait pas de fermeture de classe à l'école Bernard Clavel. Or, il faudrait maintenant que même Ravilloles soit fermée et les classes rapatriées sur Saint-Lupicin.

M. le Maire estime qu'il n'a pas à interférer dans les affaires de Ravilloles.

Enfin, il dit avoir rencontré avec le maire de Ravilloles, ce matin-même Madame Carlu qui considère que c'est à Ravilloles et Coteaux du Lizon de trouver une solution.

Lionel PESSE-GIROD ne comprend pas pourquoi un RPI Coteaux du Lizon - Ravilloles n'est pas créé en fermant bien-sûr l'école de Cuttura. Il pense que la priorité doit être de sauver les écoles sur Saint-Lupicin et dit que les parents de Cuttura sont conscients que leur école va fermer.

Bernard WAILLE et d'autres membres du conseil municipal rappellent que ce n'est pas si simple, un RPI concerne les toutes petites écoles, Coteaux du Lizon ne rentrerait pas dans un tel dispositif.

Jean-Louis DAVID intervient pour dire que le choix de fermer Cuttura conduirait à condamner Ravilloles et que ce ne serait pas correct.

Lionel PESSE-GIROD dit que sa priorité c'est Saint-Lupicin et qu'il n'a pas à considérer le devenir de Ravilloles, que si rien n'est fait ni anticipé, nous allons nous retrouver plus tard avec des classes à plus de 30 élèves.

Plusieurs membres du conseil municipal pensent, quant à eux, qu'une certaine « solidarité » doit tout de même être de mise au niveau du plateau, M. le Maire maintient qu'il refuse de concourir, de quelque façon que ce soit, à la fermeture de Ravilloles.

Colin RIEUTORD trouve que Ravilloles est un très beau site pour accueillir une école, il serait favorable à la fermeture de l'école de Cuttura et un maintien d'écoles sur Ravilloles et Saint-Lupicin avec une répartition des élèves sur les deux sites.

De nombreux échanges s'ensuivent, puis Hulya SIMSEK prend la parole et annonce porter celle des parents d'élèves, qu'elle représente. Elle indique que des réflexions sont déjà engagées par les parents d'élèves : un mail a été envoyé à tous les parents d'élèves scolarisés sur Saint-Lupicin pour annoncer les fermetures de classes. Elle en déplore les conséquences : classes plus chargées, moins de sorties, moins de temps pour chacun, ...

Elle rappelle qu'une réunion avec M. le Maire et les enseignants a eu lieu le 17 mars 2022 et que le prochain conseil d'école aura lieu le 2 juin prochain (les parents doivent faire passer leurs remarques/questions).

Des actions seront sans doute mises en œuvre : manifestations / actions diverses / articles dans la presse.

Gérard AUGER intervient pour rappeler par quelle manière l'éducation nationale a réussi à faire supprimer l'allemand en langue vivante n°1, il y a quelques années. D'abord en instaurant l'apprentissage d'une langue en cm1 cm2, choix de langue laissé à la discrétion des professeurs des écoles et qui s'est très largement porté sur la langue anglaise ; puis en décrétant qu'au collège les élèves devraient continuer la langue étudiée en primaire.

Jean-Louis DAVID et Anne-Sophie VINCENT enchaîne en disant qu'en effet, il convient de ne pas se tromper de cible. Anne-Sophie VINCENT trouve qu'un débat aurait été nécessaire pour déterminer « une ligne » sur cette problématique du devenir des écoles. Elle fait bien la distinction entre le débat politique (bien-être des enfants – aspects financiers – développement de la commune - ...) et celui que les parents d'élèves livrent en parallèle.

Jean-Louis DAVID trouve normal que le Maire de Ravilloles se batte pour son école.

Lionel PESSE-GIROD dit qu'effectivement, s'il habitait à Cuttura il se battrait aussi pour sauver son école. Il réitère qu'il faut maintenant agir pour ne pas subir.

Il est convenu de créer un groupe de travail composé d'élus et de parents d'élèves, dans lequel chaque personne le souhaitant est invitée à rapidement s'inscrire.

Tirage au sort – jurés d'assises (liste pour 2023)

Le tirage au sort est réalisé et les six noms seront communiqués au tribunal judiciaire.

4. Questions diverses

Turbinage

Monsieur le Maire a fait visiter la station d'épuration à M. Luc SAILLET – HYDROSTADIUM Groupe Edf - dans le cadre de l'éventuel projet de turbinage des eaux grises, qui sont actuellement rejetées dans le Lizon. Tous les documents sont consultables en Mairie.

Quoi qu'il en soit, il semblerait opportun de ne pas envisager cela avant la construction d'une nouvelle station, il est donc un peu prématuré d'envisager d'avancer davantage sur ce projet.

Vidéoprotection

Daniel BOUILLER rappelle les nombreuses incivilités constatées sur la commune, malgré les interventions et la présence régulière de la gendarmerie.

Il évoque notamment les problèmes rencontrés sur le parking situé derrière la boucherie : présence de nombreux détritiques, gêne au stationnement, peur de certains administrés, ...

Il annonce qu'un spécialiste de la gendarmerie en matière de vidéoprotection a été rencontré récemment afin d'envisager cette possibilité et d'en mesurer les impacts. Etant entendu que pour diverses raisons, notamment l'accès aux habitations, il est inenvisageable de condamner l'accès à ce parking.

Il indique que la proposition consiste en la pose de 3 caméras (1 sur l'école Bernard Clavel et 2 sur la Maison de l'Enfance) qui permettraient de balayer l'ensemble du parking, pour un coût d'environ 5 000 €.

Des débats s'ensuivent, particulièrement sur l'exploitation possible des enregistrements, certains ont entendu dire que les procédures sont lourdes pour pouvoir faire usage des vidéos, que rares sont les fois où leur utilisation permet d'élucider une affaire ; d'autres pensent au contraire qu'elles sont utiles dans de nombreux cas.

Anne-Sophie VINCENT concède qu'à certains endroits bien ciblés la question d'une vidéoprotection peut se poser, mais qu'il convient de veiller à ne pas tomber dans un excès ; personne n'a envie d'être filmé partout. Colin RIEUTORD émet de sérieux doutes sur l'efficacité et sur la pertinence d'un tel dispositif.

Le projet sera à nouveau travaillé et un point sera fait régulièrement.

En tout état de cause ce projet a de fortes probabilités d'être réalisé.

Maison de santé

Un point est fait sur l'arrivée de nouveaux médecins.

Un médecin généraliste est présent provisoirement, déjà jusqu'à fin juillet, avec un éventuel retour à l'automne.

La communauté de communes est actuellement en relation avec un cabinet de chasseur de tête et la piste d'un médecin venant de Bretagne est avancée.

Un cabinet de psychomotriciens de Lons qui a beaucoup de clients sur le Haut-Jura cherche un local sur ce secteur et les locaux destinés à la kinésithérapie pourraient éventuellement répondre à cette demande.

21h15, la séance est levée.